



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 122240

Texte de la question

M. Stéphane Demilly demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de bien vouloir lui préciser les délais dans lesquels elle compte faire publier le décret d'application relatif à la récupération et à la revalorisation des eaux pluviales. En effet, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit un crédit d'impôt pour les installations de systèmes de collecte, de traitement et de distribution des eaux pluviales. Ainsi il souhaite connaître avec précision le type d'équipements et les conditions d'utilisation de ces matériels éligibles à cc crédit d'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122240

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2007, page 3655